

RÈGLES LOCALES

HORS LIMITES (Règle 27)

- La clôture de la voie ferrée du « Train des Pignes ».
- La clôture électrifiée contre les sangliers à l'exception de la partie située :
 - derrière le green du trou n°2 qui ne définit pas un hors limites : une balle qui traverse la route publique située en bordure du trou n°2 est définie comme hors limite. Même si elle repose sur une autre partie du terrain au delà de cette voie.
 - dans un obstacle d'eau latéral s'étendant à l'infini : lorsque coexistent piquets blancs et/ou grillages et/ou clôtures électrifiées, la limite qui prévaut est celle qui est située la plus à l'intérieur du terrain.

OBSTACLES D'EAU LATÉRAUX S'ÉTENDANT À L'INFINI (Règle 26)

- Trou N° 7 à droite du fairway et délimité par des piquets rouges
- Trou N° 16 à gauche du fairway et délimité par des piquets rouges

TERRAIN EN RÉPARATION (Règle 25)

- Les champs de lavande structurés (plantés et alignés) les parcelles fleuries (zone écologiquement sensible) et les champs cultivés ou non sont des terrains en réparation d'où le jeu est interdit ; Dégagement obligatoire Règle 25-1.
- Les zones franchement dénudées sur les greens.
- Toute zone retournée par les sangliers ou les corbeaux, réparée ou non.
- Les racines d'arbres apparentes sur zone tondue ras, uniquement avec le lie de la balle et la zone du mouvement intentionnel, stance par autorisé.

OBSTRUCTIONS INAMOVIBLES (Règle 24)

- Les routes et tous les chemins empierrés à l'exception des trous n° 5 et 8, sont des obstructions inamovibles ainsi que les statues et blocs satellites d'arrosage.

DROPPING ZONE DES TROUS N° 4, 12 et 16

- Si une balle est, ou si l'on est sûr ou quasiment certain qu'une balle qui n'a pas été retrouvée se trouve dans l'obstacle d'eau latéral, le joueur peut procéder selon la Règle 26, ou, comme option additionnelle, déposer une balle avec une pénalité d'un coup, dans la dropping-zone conformément à la note du § II des règles locales fédérales.
- Trou n° 4 : obstacle d'eau latéral à droite du fairway, la DZ est à droite du fairway
- Trou n° 12 : obstacle d'eau latéral à droite du fairway, la DZ est devant le départ rouge.
- Trou n° 16 : obstacle d'eau latéral à gauche du fairway, la DZ est à gauche du fairway, matérialisée par 2 longueurs de club autour du piquet portant la mention DZ.
- Il est interdit de franchir les clôtures électriques. Les piquets des 135 mètres sont calculés jusqu'à l'entrée du green. Les plaques rouges, sur les fairway, signalent les 80 mètres calculés jusqu'à l'entrée du green.

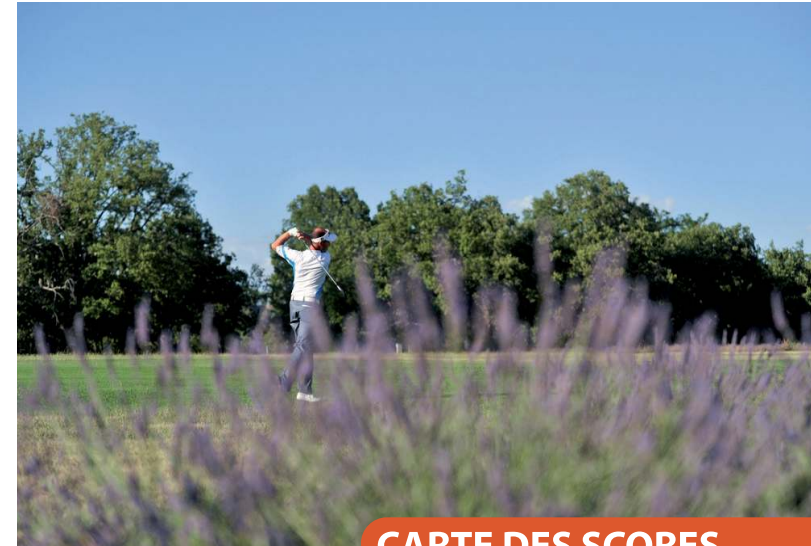
GOLF DE DIGNE LES BAINS

57 route du Chaffaut - 04000 DIGNE LES BAINS

+33 (0)4 92 30 58 00

contact@gardengolf-digne.fr - www.gardengolf-digne.fr

© UGOLF - 2017



CARTE DES SCORES

18 trous
Par 72 - 5210 m

TROUS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	ALLER
Repère 1	356	212	439	450	136	277	253	141	381	2645
Repère 2	345	182	399	428	129	262	227	118	381	2471
PAR	4	3	5	5	3	4	4	3	4	35
Coups reçus	6	10	1	5	14	17	13	16	9	
Repère 3	294	140	382	406	91	247	204	102	294	2160
Repère 4	287	134	374	384	78	243	183	84	288	2055

10	11	12	13	14	15	16	17	18	RETOUR	TOTAL
493	331	334	424	316	155	368	135	431	2987	5632
427	325	310	415	300	150	314	98	400	2739	5210
5	4	4	5	4	3	4	3	5	37	72
7	3	11	12	4	8	2	18	15		
427	283	290	358	272	135	296	90	378	2529	4689
422	263	264	326	265	135	290	86	347	2398	4453

SLOPES	1	2	3	4
Slopes Dames	139	134	127	125
Slopes Messieurs	132	128	122	120